

Nature de l'opération	Description de l'opération	Participation de l'Agglomération du Grand Périgueux
<p>Diagnostic et étude de projets en lien avec la thématique cyclable</p>	<p>Etudes d'aide à la décision spécifiques réalisées par un prestataire externe, sur un projet complet d'aménagement cyclable d'une commune en lien avec la mise en place du schéma cyclable.</p>	<p>50% du coût HT de l'étude plafonné à 1 500€ par étude</p>
<p>Aménagements de voirie en cœur d'Agglomération</p>	<p>Seulement éligibles les pistes et bandes cyclables référencées dans la cartographie « le réseau cyclable en projet » du schéma cyclable.</p> <p>Lorsque sur ces itinéraires, la création d'aménagements spécifiques (bande cyclable, piste cyclable...) est jugée nécessaire à l'amélioration du confort et de la sécurité des cyclistes, ces aménagements sont donc éligibles au présent financement du Grand Périgueux.</p> <p>Ces aménagements incluent notamment le marquage au sol des bandes, pictogrammes, clôtures et la création de bordures. NB : pour le marquage d'un simple pictogramme, se référer au 5. Signalisation et jalonnement.</p> <p>Pour rappel, la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence voirie. La commune reste maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'aménagement. Les acquisitions foncières sont exclues de cette aide et sont à la charge exclusive de la commune.</p>	<p>50% du coût HT de l'étude plafonné à :</p> <p>50€ HT du mètre linéaire pour les bandes cyclables</p> <p>100€ HT du mètre linéaire pour les pistes cyclables</p>
<p>Projets d'aménagement cyclables hors périmètre du cœur d'Agglomération</p>	<p>Se référer à la cartographie « Opportunités des villes et villages » du schéma cyclable. 5 catégories des bourgs y sont identifiées, dont la configuration permet de déterminer des opportunités variables pour la pratique du vélo. Cette classification permettra de sélectionner les projets par ordre d'importance.</p> <p>Se référer également à la cartographie « Les connexions avec le territoire ». Elle identifie les communes, présentant par leur connexion avec le reste du territoire et par leur intérêt en termes de loisir et de tourisme, un potentiel pour la pratique du vélo. Cette classification permettra de sélectionner les projets par ordre d'importance.</p> <p>Lorsque, sur ces cartographies, sont identifiés des intérêts à la fois touristiques et de loisirs, ou bien une opportunité favorable au développement du vélo au vu de la configuration de la commune, la demande de subvention pourra être éligible. Les demandes ne pourront pas être éligibles à la fois sur le volet mobilité et touristique.</p>	<p>Examen au cas par cas, avec 50% du coût HT de l'étude plafonné à :</p> <p>50€ HT du mètre linéaire pour les bandes cyclables</p> <p>100€ HT du mètre linéaire pour les pistes cyclables</p>

<p>Aménagement et équipement des parcs de stationnement, et le mobilier pour les vélos</p>	<p>Le développement des parcs de stationnement et du mobilier urbain (Exemple pompe à vélo) constitue un élément important dans la chaîne des déplacements pour un cycliste, et contribue à encourager au report modal. Les parkings aménagés pour les vélos et les mobiliers doivent présenter un intérêt manifeste, et être homogène dans le choix du mobilier par (son exclu les P+R et parking de covoiturage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La typologie - Leur implantation géographique - Le potentiel d'usagers dans le secteur - La proximité immédiate d'un pôle générateur de déplacements (Arrêt de bus, équipements des écoles, halte ferroviaire, site touristique, zone résidentielle...) - La rapidité, la facilité et la sécurité d'accès pour les usagers - La lisibilité des accès (jalonnement, signalétique) 	<p>50 % du coût HT plafonnée à : 50€ par arceau</p> <p>1 000 € par box individuel sécurisé</p> <p>2 000 € parabri vélo non sécurisé</p> <p>8 000 € par local vélo collectif sécurisé minimum 20 places</p> <p>Etude au cas par cas pour tout autre type de mobilier</p>
<p>Signalisation et jalonnement</p>	<p>La mise en place de dispositions en faveur d'un apaisement du trafic pour inciter à l'utilisation du vélo peut conduire à l'installation d'une signalétique spécifique (Exemple : Mesure de modération de la vitesse, telles que les zones 30, la matérialisation de double-sens pour cyclistes...). Les frais engendrés par le renouvellement des panneaux de signalisation routière en faveur du vélo, ou bien par l'aménagement de mobilier en faveur de la réduction de la vitesse (du type coussin berlinois), sont par exemple éligibles.</p> <p>Les demandes de subvention sont également éligibles pour la création d'un jalonnement directionnel, qu'il soit horizontal (du type marquage au sol) ou vertical, avec par exemple la mise en place de panneaux directionnels, ou d'un fléchage du type pictogramme, permettant d'orienter le cycliste dans ses déplacements.</p>	<p>50 % du coût HT plafonnée à :</p> <p>50 € par panneau 150 € pour tout autre mobilier urbain 50 € par pictogramme</p>
<p>Projet d'animation, d'apprentissage, ou de communication</p>	<p>L'apprentissage vélo peut être subventionné dans la cadre de cours d'initiation pour les enfants, les adultes, comme cela peut exister dans le cadre des stages de remise en selle. Chaque année, 1 ou 2 projets seront retenus après sélection préalable au regard de la portée effective escomptée de l'opération.</p> <p>Les projets d'animations peuvent être aidés dans la cadre de la participation d'une commune à une animation de promotion du vélo lors d'un événement ponctuel. C'est le cas par exemple « La rue de l'avenir » qui banalise les rues aux voitures, et rend l'accès aux vélos.</p> <p>Il peut également s'agir de créer des événements plus réguliers, tels que l'aménagement temporaire ou permanent des rues pour les enfants, ou encore l'installation de « rues école », permettant aux enfants et aux parents de se rendre à l'école avant ou après l'horaire scolaire.</p> <p>L'édition de plan, flyers, panneaux d'informations et tout autre type de support de communication sont aussi très utiles afin de sensibiliser et de transmettre de la pédagogie et de l'information concernant la circulation à vélo (code de la route, partage de la voirie...). Des journées de sensibilisation via des activités ludiques et de communication autour du vélo sont également éligibles.</p>	<p>50 % du coût HT plafonnée à :</p> <p>2 000 € par projet</p> <p>200 € par campagne de communication</p>